

Formalités pour la T.V.A. sur ventes d'épaves

Le propriétaire a-t-il ou a-t-il eu la faculté de récupérer partiellement ou totalement la TVA pour le bien endommagé ? (Est -il assujetti) ?

Si non

Etablissement d'un document portant le nom de « document de vente » reprenant :

- Les coordonnées du vendeur
- La date de vente
- Le montant de l'offre
- Le type de vente (coordonnées de votre véhicule)
- Les coordonnées de l'acheteur ainsi que son numéro de TVA validé
- La date et le moyen de transport utilisé pour le transfert (si vente intra communautaire)

Si oui

Sur votre facture doivent figurer :

- Vos coordonnées exactes
- Votre numéro de TVA belge
- Votre numéro de compte bancaire
- Les coordonnées exactes de l'épaviste
- Le numéro de TVA de L'épaviste
- Le type de vente (coordonnées de votre véhicule)
- La date de la vente

L'épaviste est belge :

Facturation sur montant de l'offre majorée de 21%

Vous êtes assujetti et l'épaviste est étranger dans la communauté européenne (vente intracommunautaire)

Vous pouvez bénéficier de l'exonération de TVA suivant (article 39 bis du code TVA)

Pour ce vous devez suivre le schéma ci dessous :

- Avoir la preuve écrite de la validité du numéro de TVA dans l'autre état membre (à réclamer auprès de votre bureau d'expertises).
- Etablir une facture, sur le montant de l'offre, portant la mention « Exempté de TVA –livraison intra communautaire-article 39 bis, CTVA ».
- Ne pas oublier de noter à côté de votre numéro bancaire le code BIC et IBAN (voir votre banque) permettant les paiements par virement de l'étranger.
- Si exonération, la livraison intracommunautaire doit être reprise dans le relevé trimestriel des livraisons intra communautaires et être rentré à la fin du trimestre en cours.
- Pouvoir à tout moment prouver le transport en dehors de la Belgique mais dans la CEE.

- Vous devrez à tout moment être en possession de tous les documents justifiant la réalité de l'expédition du bien (contrats, bon de commande, documents de transports, documents de paiements).

Si transport par l'acheteur :

Faire signer un accusé de réception par le preneur avec comme mention :

- Nom et coordonnées du destinataire
- Date de départ du bien
- Identification du moyen de transport utilisé pour la livraison (n° de plaque)
- Identification claire du chauffeur (copie de la carte d'identité).
- Demander la preuve de l'acquittement de la TVA sur l'AIC.
- Conserver la preuve de paiement (copie du chèque étranger ou preuve du virement bancaire de l'étranger).

Si transport par vous (le vendeur) :

- Bon de commande + adresse de livraison
- Bon de livraison
- Preuve de paiement (copie chèque ou preuve virement étranger)
- Documents de transport
- Facture de transport
- Reçu du transporteur.

En cas de doute : facturation sur montant de l'offre avec application de la TVA belge (possibilité d'émettre une note de crédit et nouvelle facture lors de la certitude et des preuves).

Numéros utiles :

Administration centrale (service intracommunautaire)

En néerlandais : 02/552.58.91 - 02/552.58.92

En français : 02/552.58.95 - 02/552.58.96

Fax : 02/552.55.50

Site de la commission européenne :

http://www.europa.eu.int/comm/taxation_customs/vies/fr/vieshome.htm